Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 03 Août 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2566

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ANIMATION EN ECOLE DE DEVOIRS :
L'APPROCHE INTERCULTURELLE (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 987309U36X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.o. Le Directeur général,

G. Schmit

Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

E 566-0.

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
✳ (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : [illegible] Date et signature (2) : 29.10.98

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Animation en Ecole de Devoirs : L'approche interculturelle (convention)

CODE (3) 987309 U36X1	dom. form 903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de .1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

✖ (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	X	Pédagogique	X
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 24/11/98

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ✳ non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de .1. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)	dem. form.
987309 U36X1	903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Approche interculturelle	CT	F	21
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		
		Total des périodes	21

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Remarque remarquée. Bon projet. R. Mouriaux 5/5/99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 10 MARS 1999 Signature :

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'approche interculturelle - (convention)

Finalités de l'unité de formation.

Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1 et 2 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation permettra de :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

- sensibiliser l'animateur d'Ecoles de Devoirs à l'approche interculturelle, dans le cadre d'une démarche globale de respect de l'autre, d'écoute, de décentration et de reconnaissance et d'acceptation de l'identité de chacun.
- donner à l'animateur d'Ecoles de Devoirs les connaissances et outils nécessaires pour favoriser une dynamique épanouissante dans des groupes d'enfants issus de milieux socio-économiques et socioculturels différents, et développer avec les familles une communication symétrique et égalitaire.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'approche interculturelle (convention)

Capacités préalables requises.

Pour être admis comme étudiant régulier dans cette UF, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

Compréhension à la lecture et expression écrite

- de dégager les idées principales d'un texte relatif à l'interculturalité et en faire un résumé écrit.
- d'exprimer un avis personnel sur l'un des points traités dans le document.

Compréhension à l'audition et expression orale

- de synthétiser les informations contenues dans un film ou une conférence .
- d'en résumer les points importants dans un langage parlé correct.
- de formuler un avis personnel sur l'un des problèmes traités et justifier par une argumentation cohérente.

Critères d'évaluation

- Différencier l'essentiel de l'accessoire.
- Faire la preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse.
- Argumenter en se basant sur des faits reconnus, et faire abstraction d'a priori
- Appliquer les règles fondamentales d'orthographe et de syntaxe permettant la formulation d'idées de manière cohérente, compréhensible et nuancée.
- S'exprimer verbalement en utilisant des constructions de phrases correctes et un vocabulaire adéquat.

Titres pouvant en tenir lieu :

- CTSS
- CESS

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'approche interculturelle (convention)

Constitution des groupes ou regroupements.

NEANT

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'approche interculturelle (convention)

Programme des cours

Capacités à développer L'étudiant sera capable :	Matières
• de définir ce qu'est « la culture » et ce que sont « les cultures » • d'expliciter le principe de la relativité culturelle	• La notion de culture
• d'appréhender, par l'analyse de cas concrets, la relativité des représentations et leur caractère culturel • de cerner les représentations de l'éducation et de l'école qui sous-tendent les attentes et attitudes des familles et des enfants vis-à-vis de l'école	• Les représentations culturelles de l'éducation et de l'école
• de décrire les différentes facettes de son propre cadre de références en comparaison ou opposition à d'autres • de reconnaître sa propre acculturation et son système de valeurs • de se décentrer pour se placer du point de vue de l'autre et pénétrer ainsi son système de références	• La démarche interculturelle
• d'élaborer un projet d'animation de l'école de devoirs associant les enfants concernés, avec leurs valeurs, centré sur ce qu'ils sont, visant à les enrichir de la diversité du groupe. • de créer un espace dans lequel chaque enfant est acteur et partenaire, respectant leur appartenance socio-culturelle.	• Une approche interculturelle de l'animation.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'approche interculturelle (convention)

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

- de décrire différentes conceptions de la culture.

A partir de l'analyse d'un cas,

- de mettre en évidence les différentes représentations culturelles de l'éducation et de l'école.
- de décrire et d'expliquer la démarche interculturelle,
- de concevoir un projet d'animation en Ecole de Devoirs, basé sur l'approche interculturelle.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des compétences suivantes:

- degré de précision du vocabulaire utilisé,
- degré d'ouverture et d'adaptabilité,
- degré de prise de conscience de la relativité de sa propre culture,
- la justesse de l'analyse des représentations culturelles.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
L'approche interculturelle (convention)

Les chargés de cours

Experts pouvant justifier d'une expérience professionnelle en interculturalité